

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, SIS 23 CHEMIN DU VIGNOBLE,
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESCALE CONFLUENCES**

Adm N° 2025 - 14

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

CONSIDERANT la demande de renouvellement de la convention de la Présidente de l'association Escale Confluences.

D E C I D E

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Renouvellement de la convention d'occupation de l'ancien abattoir cadastré section DO n° 173 à l'association Escale Confluences.

ARTICLE 2 – OBJET

Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 23 chemin du Vignoble à l'association Escale Confluences pour l'action sociale de lutte contre l'exclusion telle que la réinsertion socioprofessionnelle de personnes en situation de précarité (halte de jour, permanence sociale...).

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 20 octobre 2024 jusqu'au 19 octobre 2025.

La convention pourra ensuite être renouvelée par reconduction expresse, après demande de l'association au moins deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le local est mis à disposition gratuitement.

Les frais de consommation et d'abonnement (eau, gaz, électricité, téléphonie) sont à la charge de l'occupant.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 6 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 janvier 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ